



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la Stratégie et des Moyens
Service du développement territorial
Bureau de l'aménagement durable

ARRETE N° : 2017-2103-01
Enquête publique préalable à l'adoption
du Plan de Prévention
des Risques Naturels Prévisibles
Commune de GAZOST

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, L. 562-3, R.562-1 et suivants, R.123-6 à R. 123-23 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la décision après examen au cas par cas du 17 décembre 2015 portant décision de dispense d'évaluation environnementale du PPRN de Gazost ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire de la commune de Gazost ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête pour le PPRN de Gazost ;

Vu les résultats de la consultation du conseil municipal et des organismes concernés par les prescriptions du PPRN de Gazost, prévue dans le cadre des articles L.562-3 et R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu la décision de M. le Président du Tribunal administratif de Pau en date du 22 février 2017 désignant M. Maurice BOER en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

Article 1^{er} : **Du lundi 10 avril 2017 au mercredi 10 mai 2017 inclus**, soit durant 31 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable à l'adoption du plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit sur le territoire de la commune de Gazost.

Article 2 : Toute information sur ce dossier peut être demandée auprès du service instructeur de la Direction départementale des Territoires - Bureau Risques Naturels et Technologiques - 3 rue Lordat - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 51 41 83.

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans la commune de Gazost sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et autres points d'affichage, et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage.

Le maire attestera l'accomplissement de cette formalité, qui devra être effectuée avant le 25 mars 2017.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête seront également publiés sur le site des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse : www.hautes-pyrenees.gouv.fr (rubrique « consultation du public » – sous-rubrique « enquêtes publiques en cours ou programmées »).

Article 4 : Le dossier d'enquête comprenant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles comportant une partie réglementaire et un dossier technique, ainsi que les avis sur le plan, restera déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra aussi consulter le dossier et le télécharger sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée.

Le dossier peut aussi être consulté sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la sous-préfecture d'Argelès-Gazost, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès du service instructeur de la Direction départementale des Territoires dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 : Par décision du président du Tribunal administratif de Pau, M. Maurice BOER, retraité de la gendarmerie, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

Il recevra les observations du public à la mairie de Gazost lors des permanences suivantes :

- le lundi 10 avril 2017 de 9 heures à 11 heures,
- le vendredi 28 avril 2017 de 15 heures à 17 heures,
- le mercredi 10 mai 2017 de 15 heures à 17 heures.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie ou adresser toute correspondance relative à l'enquête au commissaire enquêteur, à la mairie de Gazost (65100) ou par voie électronique à l'adresse : ddt-enquete-publique@hautes-pyrenees.gouv.fr en inscrivant en objet du courriel « observations enquête PPR Gazost ». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie sont annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel sont consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée. Ils sont recevables jusqu'à l'heure de fermeture du siège de l'enquête, soit 17 h, le 10 mai 2017.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales, celles-ci étant consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra au Préfet des Hautes-Pyrénées le registre d'enquête et toutes pièces annexes, avec son rapport et ses conclusions motivées sur le projet de plan.

Article 7 : Toute personne intéressée pourra obtenir communication du rapport et des conclusions, sur demande adressée à M^{me} la Préfète des Hautes-Pyrénées - Bureau de l'Aménagement Durable - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9.

Une copie de ces documents sera déposée à la direction départementale des Territoires et à la mairie, pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat, pendant un an, à l'adresse précitée : www.hautes-pyrenees.gouv.fr. (rubrique « consultation du public » – sous-rubrique « historique des enquêtes clôturées »).

Article 8 : A l'issue de la procédure, Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées prendra, par arrêté, la décision sur le plan de prévention des risques de la commune de Gazost.

Article 9 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M^{me} la Sous-Préfète d'Argelès-Gazost, M. le Maire de Gazost, M. le Directeur Départemental des Territoires et les commissaires enquêteurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, à la DREAL Occitanie et au Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 21 MAR 2017

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI

